

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr

MAIRIE DE VERSIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Versigny, s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonction, sous la présidence du maire Philippe DURAND.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 11

- présents : 11

- pouvoirs :

- absents :

- votant : 11

Quorum : oui

Présents : M. DURAND Philippe, maire - Me THIBAUT Martine, 1^{ère} adjointe - M. PORQUIER pascal, 2nd adjoint - Me BRAÛN Cécilia, 3^{ème} adjointe - M. MERCIER Thierry - Me MECHE Isabelle - M. VIALET Vincent - Me SOKOUR Corine M. VALLE Pedro - M. BACOT Pierre - M. CHABEAU Pierre-Joseph

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Pascal PORQUIER

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 avril 2026**

Élection du/de la secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe DURAND, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pascal PORQUIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Allocution du Maire

M le maire, Philippe DURAND, présidant le conseil municipal, ouvre la séance par une allocution présentant la situation dans laquelle se trouve la municipalité.

Une copie de l'allocution est jointe en annexe du présent PV.

2. Communication du procès-verbal du 19 octobre 2025

Erratum : il s'agit du procès-verbal du 16 octobre 2025.

Lecture du PV. PV joint en annexe du présent PV.

3. Délibération n°1 portant délégations du Conseil municipal au Maire suite CM du 20 mars 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire, afin de procéder à la délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues (article L.2122-23).

Rappelons que le maire est, de droit et dès leur élection, sans procédure de délégation, officier de police judiciaire et officier d'état civil.

Lecture des articles.

Pierre BACOT remarque que la participation des conseillers municipaux est importante et souhaite avoir les éléments en avance des démarches et notamment précise que la liste présentée est très longue.

Le conseil municipal soumet au vote : « Autorise le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Vote au scrutin ordinaire :

La motion est retenue à la majorité

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	2

La délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

4. Délibération n°2 portant sur délégations des Adjointes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire, afin de procéder à la délibération relative aux délégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux par le maire.

La délégation du maire aux élus n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en la matière. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers municipaux remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Du fait de leur statut d'adjoint au maire, ils ont les fonctions d'état civil et de police judiciaire et il n'y a pas de nécessité à l'inscrire dans la délégation du maire.

Lecture des articles.

Le maire soumet au vote : « Autorise les adjoints à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Vote au scrutin ordinaire :

La motion est retenue à la majorité.

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	2

La délibération portant délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

5. Délibération n°3 fixant les indemnités du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à voter le montant des indemnités du maire.

Pascal PORQUIER présente le tableau des indemnités de fonction brutes en vigueur.

Le maire soumet au vote : « Accepte le montant de l'indemnisation du maire à hauteur de 28,1% de l'indice brut. »

Vote au scrutin ordinaire :

La motion est retenue à la majorité

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	2

La délibération fixant les indemnités du Maire est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

6. Délibération n°4 fixant les indemnités des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à voter le montant des indemnités des adjoints.

Considérant les soucis de trésorerie, et considérant que, au regard de la mandature précédente, le nombre d'adjoint a été augmenté, il a été proposé par les adjoints de **conserver le montant total des indemnités perçues par les 2 adjoints précédents, et de les répartir entre les 3 adjoints actuels**. Nous passons ainsi d'une indemnité individuelle de 10,89% de l'indice brut à 7,26% de l'indice brut, soit d'une indemnité de 447,64 € à une indemnité de 298,42€ brut.

Le maire soumet au vote : « Accepte le montant de l'indemnisation des adjoints à hauteur de 7,26% de l'indice brut. »

Vote au scrutin ordinaire :

La motion est retenue à la majorité

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	2

La délibération fixant les indemnités des Adjointes est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

7. Vote du Compte Administratif (CA)

Le compte administratif ne peut être présenté en l'état du fait d'un nombre de régularisations trop importantes. Trop d'éléments manquent encore pour établir un compte administratif et un compte de gestion.

Ce point à l'ordre du jour est reporté et devra être voté avant le 30 juin 2026.

8. Vote du budget primitif :

Délibération n°5 Reprise anticipée de résultat

Délibération n°6 Vote du budget primitif pour l'année 2026

Délibération n°7 Vote des taxes pour l'année 2026

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Martine THIBAUT présente les éléments et expose au conseil municipal que l'instruction M57 prévoit que la reprise des résultats au budget primitif intervient habituellement après le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le maire soumet au vote : « arrête les résultats prévisionnels cumulés de l'exercice 2025, approuve la reprise anticipée de ces résultats au budget primitif de la commune. »

Vote au scrutin ordinaire :

La motion est approuvée à la majorité

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	2

Le tableau de budget primitif est annexé au présent PV ainsi que l'approbation du compte de gestion de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-216006627-20260629-PV2026002-AU

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

L'article L. 1612-22 du CGCT définit le budget de la collectivité territoriale comme "l'acte par lequel sont prévues et autorisées ses recettes et ses dépenses de l'exercice". S'il n'existe qu'un budget au sens matériel, il se présente formellement en plusieurs documents permettant son adoption, sa modification ou arrêtant son exécution. Le budget primitif est le premier acte.

Martine THIBAUT présente tableau des dépenses et des recettes dans les grandes lignes et montre un budget qui n'est pas à l'équilibre. Le tableau montre qu'on est en déficit.

Précision qu'une partie des dépenses ont été gelées par nécessité de réduction de dépenses. 29 000 € ont été enlevés du budget. Des postes ont été budgétés en 2025 mais rejetés donc on a à régler cette année des cotisations en double. Les intérêts moratoires s'ajoutent également à la note.

Par suite des réactions du public il y a eu un échange avec l'assemblée qui s'avère très concernée par le bilan négatif de la situation. Des idées ont été émises et des interrogations soulevées tant sur les raisons que sur les conséquences.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (habituellement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation ou son rejet (article L. 1612-2 du CGCT).

Le maire soumet au vote : « N'adopte pas en l'état le budget primitif. »

Vote au scrutin ordinaire : la motion est approuvée à l'unanimité. Le budget n'est pas adopté.

Le tableau de budget primitif est annexé au présent PV ainsi que la délibération relative à l'approbation du compte de gestion de l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 est à voter avant le 30 avril de l'année qui suit le renouvellement des élus (15 avril les autres années).

Le tableau l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'imposition des taxes directes locales est présenté par Martine THIBAUT.

Le maire soumet au vote : « les taux d'imposition des taxes directes locales est inchangé de l'année 2025 à l'année 2026. »

Vote au scrutin ordinaire : la motion est approuvée à l'unanimité.

Le tableau l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'imposition des taxes directes locales est annexé au présent PV ainsi que la délibération relative à l'approbation du taux d'imposition pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

9. Délibération n°8 relative à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les articles L 1650 du code général des impôts et L 345 de l'annexe III du code général des impôts régissent le fonctionnement de la CCID. C'est une commission obligatoire.

La CCID est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation.

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une double dressée par le conseil municipal.

Le maire soumet au vote : « Valide le tableau de Propositions de noms commission de la C.C.I.D.. »

Vote au scrutin ordinaire : la motion est retenue à l'unanimité.

La Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

10. Délibération n°9 motivant le rejet du permis modificatif TTR

Vu le courrier du 22 avril 2026 du cabinet d'avocats SCP DUMOULIN - CHARTRELLE – ABIVEN, des éléments amènent à prendre position contre ce projet :

- Le Tribunal a laissé la possibilité aux porteurs du projet de déposer un permis de construire modificatif pour régulariser l'arrêté en date du 10 février 2025 portant sur les 2 permis de construire ; hors, un des permis de construire a fait l'objet d'un transfert, vers la Société GREENLIGHT VALOIS, portant sur 26 hectares seulement. La commune de VERSIGNY n'a pas connaissance d'une demande de régularisation qui aurait été déposée par la Société GREENLIGHT VALOIS. La demande de régularisation, telle qu'elle est connue à ce jour, est incomplète.
- Dans le cadre de l'enquête publique, Pierre BACOT fait remarquer le contentieux avec l'un des propriétaires de VERSIGNY. Le jugement ayant invalidé la promesse de bail avec la SASU TTR ENERGIE fait qu'elle n'a plus la maîtrise foncière et donc la SASU TTR ENERGIE ne peut pas déposer de permis de construire sur cette parcelle.
- Une régularisation est attendue afin que soit décrit de façon « suffisamment précise le type de modules de panneaux photovoltaïques susceptible d'être utilisé ainsi que, le cas échéant, les modèles alternatifs envisagés ». Mais l'un des porteurs de projet indique qu'il n'y a pas de modèle arrêté et qu'il fera selon « les modèles disponibles sur le marché au moment de la construction ». Cette réponse n'est pas satisfaisante au regard du bilan carbone ni pour une analyse d'incidences.
- D'autres points (il y en a 7 en tout), méritent une lecture que je vous laisse faire.

Ainsi, nous maintenons plus que jamais notre engagement contre ce projet industriel.

Le maire remercie les 32 personnes présentes le dimanche 19 avril dernier pour une marche-débat autour du site concerné ; les associations présentes et mobilisées contre ce projet, les habitants des villages autour du projet.

Le maire soumet au vote : « La mairie de Versigny-Droizelles s'oppose au permis modificatif du projet de ferme agrivoltaïque déposé en mairie le 26/03/2026, et tout autre projet de nature équivalente, sur les parcelles sur le territoire de la commune. »

Vote au scrutin ordinaire : la motion est retenue à l'unanimité

La Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

11. Délibération n°10 Nomination des titulaires et suppléants des commissions Organismes extérieurs au conseil municipal

Il existe plusieurs sortes d'organismes dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le tableau complété avec titulaire et suppléants représentant la commune de Versigny dans les organismes extérieurs au conseil municipal.

Vote au scrutin ordinaire : la motion est retenue à l'unanimité

La Délibération nomination des titulaires et suppléants des commissions Organismes extérieurs au conseil municipal est annexée au présent PV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

12. Adhésion au PNR

Pascal PORQUIER a rencontré la directrice Sylvie CAPRON du PNR Oise Pays de France à la maison du parc mercredi 22 avril. Le PNR s'étend sur 70 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Elle nous a transmis la Charte du Parc. Lors de cet échange, nous sommes rentrés dans les raisons historiques pour lesquelles nous ne faisons pas partie du PNR. Mais nous faisons partie du périmètre et les études portées par le PNR nous concernent.

Le PNR va voter le renouvellement de son président, Patrice MARCHAND, prochainement et sera probablement réélu. Il a exprimé le souhait de rencontrer les communes n'ayant pas encore adhéré mais appartenant au périmètre. La démarche sera assez longue, près d'un an.

Le PNR Oise pays de France nous accompagnerait techniquement et financièrement dans nos éventuels projets futurs, et notamment dans les études.

13. Questions diverses

Pedro VALLE : qui a mis un panneau récemment sur le terrain près de la benne à verres ?

Pierre Joseph CHABEAU répond qu'il en est à l'initiative par mesure de sécurité. Le panneau a toujours été là et a été renouvelé avec panneau interdit aux chiens. Pascal PORQUIER invite les habitants à lui poser les questions. Il précise qu'un panneau d'interdiction ne peut pas être mis sur un passage traditionnellement utilisé par les habitants, notamment lorsqu'il dessert un autre chemin rural plus loin.

Jean Claude BOUTAGNON : problème des déchets déposés autour des bennes à verre y compris dépôts sauvages.

Pedro VALLE : demande s'il y a un recours dans le cadre de la gestion de la mairie. Philippe DURAND réprécise qu'il y a un signalement auprès du procureur de la république. Cécilia BRAUN précise que la démarche sert à dresser un état des lieux et d'arrêter les faits afin qu'ils n'incombent pas au conseil municipal.

Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire Philippe DURAND lève la séance.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept avril deux mille vingt-six (27/04/2026), à vingt-deux heures zéro minutes, en double exemplaire¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire.

Fait et délibéré le lundi 27 avril 2026 – délibérations N°1 à N°10.

Le maire, Philippe DURAND

Le secrétaire de séance, Pascal PORQUIER



¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr

SOUS-PREFECTURE

06 MAI 2026

60300 SENLIS

MAIRIE DE VERSIGNY- DROIZELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1_2026

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir selon le tableau des tarifs des droits de voirie applicables au 1er mai 2026 (de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal) ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir d'un montant unitaire ou annuel de cent mille (100 000) euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à

la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir devant le tribunal administratif de Senlis. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir de cinq mille (5 000) euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir cinquante mille (50 000) euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal , pour un montant inférieur à cent cinquante mille (150 000) euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

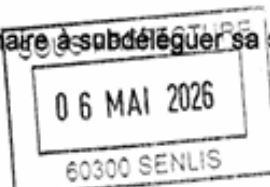
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (moins de 200 €), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature,



dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

La motion est retenue à la majorité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

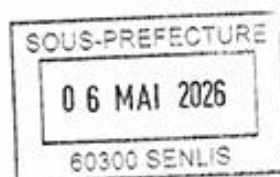
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND



Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

**

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr



**MAIRIE DE VERSIGNY-
DROIZELLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2_2026

Délégation de signature du Maire aux Adjoints

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire,

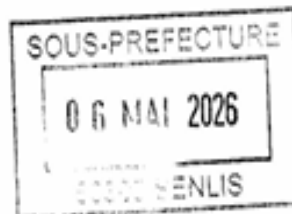
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et la signature de certains actes à un ou plusieurs adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration des services municipaux,

Décide :



Article 1 – Principe de la délégation

Il est donné délégation de signature aux Adjoints au Maire désignés ci-après, pour signer les actes, documents et correspondances relevant des domaines suivants, dans la limite des attributions exercées par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal.
Cette délégation est exercée **sous la surveillance et la responsabilité du Maire.**

Article 2 – Nature de la délégation

La présente délégation constitue une **délégation de signature et non de compétence.**
Les adjoints agissent **au nom du Maire**, et ne peuvent ni modifier ni décider des actes relevant de la compétence déléguée.
La mention obligatoire sur les actes signés est :
« Pour le Maire et par délégation »

Article 3 – Domaines de délégation

1. Finances et exécution budgétaire

Délégation est donnée à : THIBAUT Martine – 1ère Adjointe - BRAÛN Cécilia – 3ème Adjointe

2. Commande publique

Délégation est donnée à : BRAÛN Cécilia – 3ème Adjointe

3. Ressources humaines

Délégation est donnée à : BRAÛN Cécilia – 3ème Adjointe

4. Urbanisme

Délégation est donnée à : PORQUIER Pascal – 2ème Adjoint

5. Voirie, domaine public et espaces verts

Délégation est donnée à : PORQUIER Pascal – 2ème Adjoint

6. Vie locale et événements

Délégation est donnée à : PORQUIER Pascal – 2ème Adjoint

7. Éducation, sport et culture

Délégation est donnée à : THIBAUT Martine – 1ère Adjointe - PORQUIER Pascal – 2ème Adjoint

8. Solidarités et action sociale

Délégation est donnée à : BRAÛN Cécilia – 3ème Adjointe

9. Grands projets et investissements structurants

Délégation est donnée à : THIBAUT Martine – 1ère Adjointe - PORQUIER Pascal – 2ème Adjoint - BRAÛN Cécilia – 3ème Adjointe

Article 4 – Suppléance et absence

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégataire, les actes sont signés par le Maire ou par un adjoint désigné par arrêté spécifique.

Article 5 – Retrait de délégation

Le Maire peut, à tout moment et sans condition de forme particulière autre que l'arrêté, retirer tout ou partie de la présente délégation.

Article 8 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Autorise le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

La motion est retenue à la majorité.

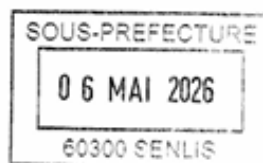
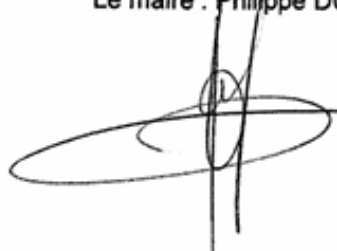
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr

SOUS-PREFECTURE

06 MAI 2026

60300 SENLIS

**MAIRIE DE VERSIGNY-
DROIZELLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3_2026

Délibération fixant les indemnités du Maire

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de VERSIGNY-DROIZELLES compte moins de 500 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **28,1%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

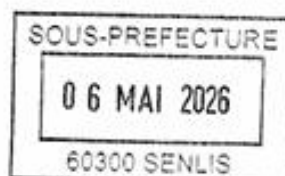
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2



La motion est retenue à la majorité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



A handwritten signature in black ink, starting with a small circle and followed by a long, sweeping horizontal line.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin



MAIRIE DE VERSIGNY- DROIZELLES

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4_2026

Délibération fixant les indemnités des Adjointes

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de VERSIGNY-DROIZELLES compte moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 7,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 7,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 7,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

La motion est retenue à la majorité.

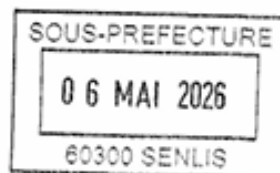
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr



**MAIRIE DE VERSIGNY-
DROIZELLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5_2026

Délibération Reprise anticipée de résultat

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mme THIBAUT, première adjointe, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats au budget primitif intervient habituellement après le vote du compte administratif et du compte de gestion (ou du compte financier unique),

Cependant, la commune peut reprendre les résultats avant l'adoption des comptes administratifs et compte de gestion ou compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre N-1 (établis par l'ordonnateur),

Considérant qu'en raison de difficultés techniques, le compte administratif ne peut être édité à ce jour ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public présente des résultats définitifs fiables,

Considérant la date limite de vote du budget primitif fixée au 30 avril 2026,
Considérant que la fiche de calcul en annexe fait apparaître un déficit de 540,61 € en fonctionnement et un excédent de 38 908,33 € en section d'investissement,
Considérant qu'aucun état des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, n'a été produit au 31 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soumet au vote :

- arrête les résultats prévisionnels cumulés de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable sur la fiche de calcul en annexe ;
- approuve la reprise anticipée de ces résultats au budget primitif de la commune comme suit :
 - Report à nouveau déficitaire en 002 dépenses (section de Fonctionnement) pour 540,61 €
 - Report à nouveau excédentaire en 001 recettes (section d'Investissement) pour 38 908,33 €

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

La motion est approuvée à la majorité.

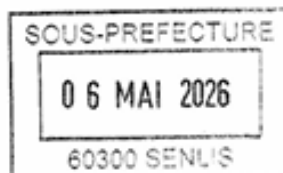
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr



MAIRIE DE VERSIGNY- DROIZELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6_2026

Délibération Vote du budget primitif

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (habituellement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation ou son rejet (article L. 1612-2 du CGCT).

Martine THIBAUT, première adjointe, présente le budget ainsi que les reports de 2025 à 2026 et de nombreux rejets.

Le budget est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	391 434,64 €	329 452,30 €
Section d'investissement	190 000,00 €	338 668,46 €

Compte tenu de la situation financière de la commune du budget prévisionnel 2026 est présenté en déséquilibre.

Le conseil municipal soumet au vote : « N'adopte pas en l'état le budget primitif. »

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La motion est approuvée à l'unanimité.

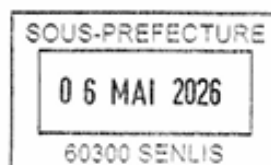
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is positioned to the right of the official seal.

DEPARTEMENT DE L'OISE

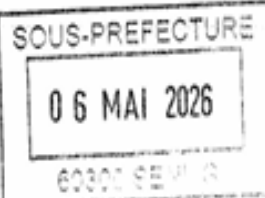
Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

**

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr



MAIRIE DE VERSIGNY- DROIZELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7_2026

Délibération Vote des taxes pour l'année 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Philippe DURAND, maire.

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Violet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales.

Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 est à votre avant le 30 avril de l'année qui suit le renouvellement des élus (15 avril les autres années).

Les taux proposés (inchangés depuis 2025) sont :

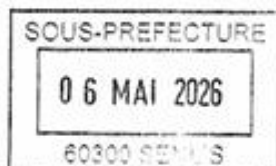
- Taxes foncières (bâti)	40,31 %
- Taxes foncières (non bâti)	27,37 %
- Taxe d'Habitation (résidence secondaire)	15,36 %

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La motion est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER

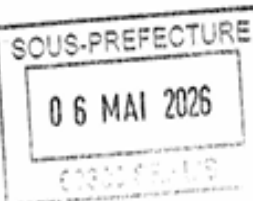
DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr



**MAIRIE DE VERSIGNY-
DROIZELLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8-2026

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Versigny-Droizelles, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Date de convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau

Absent : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

M le maire, Philippe DURAND, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

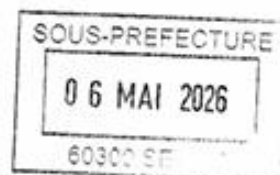
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui seront proposés à l'administration en charge de cette commission et qui retiendra les 6 personnes titulaires et les 6 personnes suppléantes :

Propositions de noms commission de la C.C.I.D.	
1.	Martine THIBAUT
2.	Pascal PORQUIER
3.	Cécilia BRAÛN
4.	Isabelle MECHE
5.	Corine SOKOUR
6.	Pierre BACOT
7.	Pierre-Joseph CHABEAU
8.	Vincent VIALET
9.	Thierry MERCIER
10.	Quentin SOLAU
11.	Antoine FERCHAUD
12.	Sandra BARDET
13.	Nicolas BARDET
14.	Soraya BOUANANI
15.	Philippe CEVA
16.	Cyril TRANCHANT
17.	Pricilla DE OLIVEIRA
18.	Jean-Luc BRAÛN
19.	Jean-Claude BOUTAGNON
20.	Annick HUBERT
21.	Aurelien WALZER
22.	Jérôme NARTUS
23.	Samir BENAMAR
24.	Pascal CLOUX

Autorise le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



La motion est retenue à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

SOUS-PREFECTURE

06 MAI 2026

60300 SENLIS

**MAIRIE DE VERSIGNY-
DROIZELLES**

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9-2026

Délibération contre la SASU TTR ENERGY.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Versigny-Droizelles, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Date de convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau

Absent : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Dans l'affaire N/Réf. : 24.00345/MPA/JF, qui oppose la commune de Versigny-Droizelles à la SASU TTR ENERGIE France, nous avons à délibérer sur notre position.

Vu le dépôt du permis modificatif en date du 26 mars 2026, des éléments amènent à prendre position contre ce projet,

Vu l'engagement des associations et la mobilisation des habitants contre ce projet sur les terres de Versigny-Droizelles,

Vu la médiatisation de ce projet qui a permis d'alerter sur la mise en péril de terres agricoles, de la faune et de nos paysages,

Je vous invite à vous prononcer contre le projet de ferme agrivoltaïque à mes côtés.

Autorise le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal soumet au vote : « La mairie de Versigny-Droizelles s'oppose au projet de ferme agrivoltaïque, et tout autre projet de nature équivalente, sur les parcelles communales. »

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La motion est retenue à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil le Haudouin

☎ 03 44 88 05 94

✉ mairie-de-versigny@orange.fr



**MAIRIE DE VERSIGNY-
DROIZELLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10-2026

Délibération nomination des titulaires et suppléants des commissions Organismes extérieurs au conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Versigny-Droizelles, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Date de convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents : Mesdames Thibaut Martine, Cécilia Braün, Isabelle Mèche Corine Sokour, Messieurs Pierre Bacot, Thierry Mercier, Pedro Valle, Vincent Vialet, Pascal Porquier, Pierre-Joseph Chabeau

Absent : aucun

M Pascal PORQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas, soit par élection par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, soit par une nomination effectuée par le maire.

Le remplacement récent des représentants communaux au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33, soit en application de l'article L.2122-25.

Il existe plusieurs sortes d'organismes dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal.

La liste des organismes externes au conseil municipal nécessitant un titulaire et parfois un suppléant de la commune de Versigny-Droizelles est assez importante et il est proposé au conseil municipal de statuer sur un tableau des commissions externes.

NOM PRENOM	Commissions EXTERNES							
	SISN (Nonette)	SIE Montlognon	ADICO	SAGEBA	SMOTHD	SE60	PNR	RPI
Philippe DURAND		Titulaire			Titulaire			
Martine THIBAUT		Suppléant						
Pascal PORQUIER	Titulaire						Titulaire	
Cécilia BRAÛN			Titulaire		Suppléant	Titulaire		
Thierry MERCIER	Suppléant							
Isabelle MECHE								Titulaire
Vincent VIALLET								Suppléant
Corine SOKOUR			Suppléant					
Pedro VALLE						Suppléant		
Pierre BACOT	Suppléant			Titulaire				
Pierre-Joseph CHABEAU				Suppléant				

Autorise le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La motion est retenue à l'unanimité.

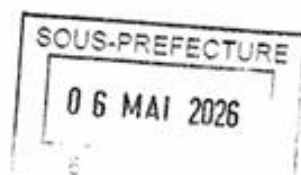
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,

Le maire : Philippe DURAND

Le secrétaire de séance : Pascal PORQUIER







SOUS-PREFECTURE
06 MAI 2026
60300 SENLIS

NOM PRENOM	Commissions EXTERNES							
	SISN (Nonette)	SIE Montognon	ADICO	SAGEBA	SMOTHD	SE60	PNR	RPI
Philippe DURAND		Titulaire			Titulaire			
Martine THIBAUT		Suppléant						
Pascal PORQUIER	Titulaire						Titulaire	
Cécilia BRAÛN			Titulaire		Suppléant	Titulaire		
Thierry MERCIER	Suppléant							
Isabelle MECHE								Titulaire
Vincent VIALLET								Suppléant
Corine SOKOUR			Suppléant					
Pedro VALLE						Suppléant		
Pierre BACOT	Suppléant			Titulaire				
Pierre-Joseph CHABEAU				Suppléant				